

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Pommes de terre (PTS)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement

Limite de protection : Rendement de la ferme type (kg/ha)

- 2013-2014 : 30 049
- 2014-2015 : 30 049
- 2015-2016 : 30 049

Rendement de la ferme type (qt/ha)

- 2013-2014 : 662,47
- 2014-2015 : 662,47
- 2015-2016 : 662,47

Calendrier de paiement :

- 21 janvier : 45 %
- 21 mai : 70 %
- novembre : paiement final

Année d'assurance		2013-2014 (final)	2014-2015 (final)	2015-2016 (final)
Revenu stabilisé	\$/ha	7 021,44	7 050,44	7 197,42
	\$/100 lb	10,60	10,64	10,86
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	4 050,64	3 857,20	3 799,16
	\$/100 lb	6,11	5,82	5,73
Prix du marché	\$/ha	10 215,26	9 208,31	9 254,68
	\$/100 lb	15,42	13,90	13,97
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha	Aucune	Aucune	Aucune
2 ^e avance	\$/ha	Aucune	Aucune	Aucune
Paiement final	\$/ha	Aucun	Aucun	Aucun
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	8,71	8,71	12,76
1 ^{re} retenue	\$/ha	Fév. 2014 8,71	Janv. 2015 8,71	Janv. 2016 12,76
2 ^e retenue	\$/ha	Aucune	Aucune	Aucune
Total retenu à ce jour	\$/ha	8,71	8,71	12,76
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		135	131	125
Unités compensables	ha	11 645	11 592	11 207
Unités cotisables	ha	11 662	11 598	11 207

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 27 janvier 2017

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 294,3 ha : 2013-2014 : 13,07 \$/ha ; 2014-2015 : 13,07 \$/ha ; 2015-2016 : 19,14 \$/ha.